

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE**  
« Ville émancipatrice »

POLE VILLE EDUCATIVE  
N/Réf. : MNM/ VT / 2025-00150  
Dossier suivi par : Secrétariat de Direction  
04 90 16 32 72  
[enseignement-secretariat@mairie-avignon.com](mailto:enseignement-secretariat@mairie-avignon.com)

**Convention d'occupation de locaux :**  
**Toutes périodes - Hors temps scolaires**

*Art L 212-15 et L-216-1 Code de l'Education - Art 25 Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée -  
Circulaire n° 93-294 du 15 octobre 1993*

**ENTRE-LES SOUSSIGNES,**

D'UNE PART,

La Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire agissant es-qualités, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 et de l'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Claude NAHOUM, Premier Adjoint au maire, délégué à la Ville Educative, Culturelle et Solidaire et en vertu d'une décision du 21 novembre 2025.

**ET**

D'AUTRE PART,

**L'association LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT**

Représenté(e) par **Christine SIRETA**

En qualité de Présidente

DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUÉ : 5 RUE ADRIEN MARCEL

Code postal 84000 Ville : AVIGNON

Téléphone : 04.90.13.38.00

Et Géré par : Grégory TESTUD

En qualité de Directeur Général

Téléphone : 04 90 13 38 00 – 06.18.96.60.41

Courriel : [directiongenerale@laligue84.org](mailto:directiongenerale@laligue84.org) – [directionadjointe@laligue84.org](mailto:directionadjointe@laligue84.org)

CONSIDERANT QUE LE CONSEIL D'ECOLE A ETE INFORMÉ.

**EXPOSE**

***Article 1er : - MODALITES D'OCCUPATION -***

Cette occupation de locaux scolaires se fait selon les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière, notamment l'article L.216-1 du Code de l'Education. Elle n'est consentie qu'à titre précaire et révocable et sous réserve de la disponibilité des locaux pour cause de travaux ou d'élections et besoins de la Ville.

L'occupation se réalisera en dehors des heures d'enseignement et pour des activités à caractère exclusivement culturel, sportif, social ou socio-éducatif. Les activités devront être compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux.

La présente mise à disposition est faite à titre gratuit, sauf disposition particulière à la présente convention un dépôt de garantie sera demandé.

**AVIGNON**  
Ville d'exception

Le bénéficiaire disposera des locaux mis à disposition en leur état actuel sans pouvoir exiger aucune réparation.

Il devra informer immédiatement la Ville d'Avignon de tout sinistre et dégradation se produisant dans l'immeuble nécessitant une intervention des Services Techniques.

Il s'engage à réparer ou indemniser la Ville pour les détériorations des bâtiments et des objets mobiliers et les pertes desdits objets pouvant survenir du fait de sa présence à l'intérieur des locaux scolaires.

Il s'engage à ne procéder à aucune démolition, aucun percement de mur ou de cloison ni aucun changement de distribution.

La Ville d'Avignon se réserve le droit d'émettre tout type de recettes en dédommagement ou remboursement desdites détériorations ou pertes qu'elle aura pu constater.

Il s'engage à l'issue de chaque utilisation à assurer le nettoyage et la remise en parfait état de propreté et d'hygiène des locaux et des voies d'accès utilisées, sous peine de voir la convention dénoncée et de ne plus pouvoir en bénéficier.

#### A/ LA MISE A DISPOSITION DE L 'ECOLE : (préciser le nom et l'adresse de l'école)

- MATERNELLE :  
 ELEMENTAIRE : **Saint Jean 43 ter avenue Saint Jean – 84000 AVIGNON**  
 PRIMAIRE :

B/ LE BENEFICIAIRE OCCUPERA LES LOCAUX SUR LA PERIODE DE

- TOUTE L'ANNEE SCOLAIRE du au

TOUS LES MERCREDIS du au

TOUS LES JOURS DE LA PERIODE du Au

1) Préciser les jours, dates et horaires souhaités : tous les jours de la période

<i><b>JOURS :</b></i>		<i><b>DATES :</b></i>		<i><b>HORAIRES :</b></i>
LUNDI	du	au	de	à
MARDI	du	au	de	à
MERCREDI	du	au	de	à
JEUDI	du	au	de	à
VENDREDI	du	au	de	à
SAMEDI	du	au	de	à
DIMANCHE	du	au	de	à

## 2) Lors des vacances de :

- |                                    |    |    |
|------------------------------------|----|----|
| <input type="checkbox"/> TOUSSAINT | du | au |
| <input type="checkbox"/> NOËL      | du | au |
| <input type="checkbox"/> HIVER     | du | au |
| <input type="checkbox"/> PRINTEMPS | du | au |

# AVIGNON

Ville d'exception

## ■ HIVER

- Vacances d'hiver :
  - BAFA base :  
Du samedi 14 au samedi 21 février 2026  
30 à 40 stagiaires prévus.
  - BAFA approfondissement :  
Du lundi 23 au samedi 28 février 2026  
20 à 30 stagiaires prévus.

## ■ PRINTEMPS

- Vacances de printemps :
  - BAFA base et BAFA qualification surveillant baignade :  
Du samedi 11 au samedi 18 avril 2026  
40 à 55 stagiaires prévus.
  - BAFA approfondissement :  
Du lundi 20 au samedi 25 avril 2026  
30 à 40 stagiaires prévus.

## ■ AUTOMNE

- Vacances d'automne :  
BAFA base :  
Du samedi 17 octobre au samedi 24 octobre 2026  
30 à 40 stagiaires prévus

3) Lors des vacances d'été : Tous les jours durant la période de 9h00 à 20h00

<input type="checkbox"/> FESTIVAL D'AVIGNON	Du	Au
<input type="checkbox"/> CENTRE DE LOISIRS	du	au
<input type="checkbox"/> FORMATION BAFA	du	Au

## C/ CONDITIONS DE SECURITE ET FERMETURES :

Le bénéficiaire garantira la bonne utilisation des locaux et le respect des conditions de sécurité incendie et intrusion (clefs, alarme).

Les horaires de fermetures sont précisés ci-dessus.

## Article 2 : - USAGES ET DESIGNATION DES LOCAUX -

La ville d'Avignon met à disposition du bénéficiaire les locaux scolaires, ci-après désignés, pour la mise en place des activités suivantes :

## A / OBJET DE LA MISE A DISPOSITION :

- Sessions BAFA :
  - BAFA base
  - BAFA approfondissement
  - BAFD

L'utilisateur certifie que les activités organisées dans les locaux le sont à titre non lucratif, sauf dispositions particulières la ville émettra un titre de recette. Dans le cadre de l'occupation du domaine public, une redevance sera due, conformément à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

B/ DESIGNATION DES LOCAUX : *Indiquer précisément les locaux utilisés, leur nombre et leur situation dans l'école, l'étage et numéro(s) de salle(s)*

Ecole maternelle :

-  
-  
-

Ecole élémentaire :

- La salle de motricité
- Les salles des maîtres
- Les 5 premières classes du RDC élémentaire. (qui changeront lors des différentes périodes)
- Les sanitaires de la cour (garçon et fille) ainsi que ceux de RDC dans le couloir et les trois douches incluses
- La cour de récréation
- La Cantine complète (réfectoire élémentaire et satellite).

Informations Complémentaires :

*Les salles utilisées durant les différentes périodes seront précisées lors des Etats des lieux entrants*

Les locaux doivent être utilisés exclusivement aux jours et heures sollicités pour les activités avec le nombre de participants prévus. Un plan des lieux pourra être joint à la présente convention. (Facultatif)

Indiquer le nombre de participants : (le nombre est précisé article 1 – b : lors des vacances : )

ADULTES : .....  ENFANTS : .....

**En raison du Plan VIGIPIRATE Niveau Urgence ATTENTAT, des mesures de sécurité supplémentaires devront être mises en place par la**

Contrôles des sacs dès l'entrée

Mises en place d'une procédure de confinement en cas d'urgence (sifflets et mégaphones d'alertes)

Le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter et faire respecter les normes de sécurité dans l'ensemble des locaux mis à disposition ;
- Ne pas faire pénétrer dans les lieux plus de participants que le nombre prévu et autorisé ci-dessus ;
- Fournir une attestation d'assurance valide pour la période d'occupation.

*Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement toutes les mesures sanitaires et à ne pas faire pénétrer dans les lieux plus de 450 participants (simultanément) que validé par la commission de sécurité conformément aux normes de sécurité.*

- Descriptif de l'activité :

*Formation dans le cadre de sessions BAFA*

*Divers :*

↳ Ouverture d'une buvette : une demande d'autorisation doit être effectuée auprès du Service des Affaires Générales - Hôtel de Ville - Place de l'Horloge - 84000 AVIGNON - poste : 04 90 80 84 94 - fax : 04 90 80 81 07

↳ Vide-greniers : une demande d'autorisation doit être effectuée auprès du Service Régie Commerce et Artisanat - Passage de l'Oratoire - 84000 AVIGNON - poste : 04 90 80 81 42 - fax : 04 90 80 81 07

**Article 3 : - MODALITES PRATIQUES -**

**A/ LES CLEFS**

En fonction des heures ou jours d'utilisation, le bénéficiaire pourra disposer des clefs pour accéder aux locaux mis à sa disposition par l'intermédiaire de la Direction de l'établissement ou du Pôle Ville Educative :

- Pas de mise à disposition de clefs.  
 Mise à disposition des clefs à :

NOM – Prénom - Fonction : **TESTUD Grégory** – Directeur Général Adjoint  
Adresse : 5 rue Adrien Marcel – 84000  
Téléphone : 06.18.96.60.41      Courriel : [directionadjoindre@lalique84.org](mailto:directionadjoindre@lalique84.org)

Le bénéficiaire s'engage à rendre les clefs soit à la Direction de l'école, à l'issue de l'utilisation des lieux, soit au Pôle Ville Educative.

**Il est formellement interdit de faire le double des clefs des locaux.**

En cas de perte des clefs de l'ensemble des locaux, signaler la perte au Pôle Ville Educative dans les plus brefs délais. Les frais occasionnés pour refaire les clés perdues seront à la charge du preneur. Un titre sera établi.

**B/ LE MATERIEL** :

- Aucun besoin de matériel.  
 Besoin de matériel déjà dans les locaux scolaires (tables, chaises, ...).  
 Tables pour les formations et chaises adultes avec bureaux  
 Besoin de matériel (tables, chaises, estrades, ...).  
  - Faire une demande spécifique et quantifiée au SALMA ☎ 04 90 16 31 13  
Courriel : [salma@mairie-avignon.com](mailto:salma@mairie-avignon.com)

**C/ ASSURANCE**

a) Assurances Responsabilité Civile : (*à joindre obligatoirement*)

Nom de la compagnie d'assurance : APAC Assurances

N° de police d'assurance : **00741366 37**      Date de souscription : **02/01/2025**

b) Le bénéficiaire s'engage à fournir au Pôle Ville Educative, avant la remise des clefs, une attestation des polices d'assurances.

- A souscrire auprès d'une compagnie solvable de son choix une assurance locative et une assurance responsabilité civile couvrant son activité (notamment pour la restauration et l'encadrement des enfants confiés à sa garde) et les dommages corporels ou matériels subis par les utilisateurs ou des tiers pendant la période d'occupation des locaux.
  - Il assurera également le mobilier, le matériel ou les marchandises lui appartenant et ne pourra exercer aucun recours contre la Ville d'Avignon en cas de vol ou trouble de jouissance et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.
- c) Le bénéficiaire déclare expressément dégager la Collectivité de toute responsabilité.

**Article 4 : - ETAT DES LIEUX –**

Concerné       Non concerné

**A/ LES ETATS DES LIEUX :**

Un état des lieux « entrant » sera dressé lors de la prise de possession des lieux selon les périodes d'occupation.

Un état des lieux contradictoire « sortant » sera établi, à la restitution des locaux et de la restitution des clefs.

Dans l'hypothèse où l'état des lieux sortant mentionnerait l'existence de réparations, remise en état ou charges d'entretien incomptant au preneur, ou si le preneur ne se présenterait pas au jour de l'établissement de l'état des lieux de sortie ou refuserait de signer cet état des lieux, la Ville fera chiffrer le montant desdites réparations et un titre de recette équivalent à ce montant sera émis à l'encontre du preneur.

Contacter la cellule technique du Pôle Ville Educative afin de fixer un rendez-vous :

 04 90 16 31 40 / 07 63 21 44 81 / 07 61 18 33 27 ou [enseignement-coordination@mairie-avignon.com](mailto:enseignement-coordination@mairie-avignon.com)

 04 90 89 23 20 [cuisinecentrale@mairie-avignon.com](mailto:cuisinecentrale@mairie-avignon.com)

Date Etat des Lieux Entrant :      /      /      à      h  
Date Etats des Lieux Sortant (contradictoire):      /      /      à      h

Lors de la mise à disposition des Satellites, les états des lieux se feront en collaboration avec la Direction de la Cuisine Centrale. Un inventaire sera possible.

**Article 5 : - CAS PARTICULIERS DES LOCAUX SERVANT A LA RESTAURATION SCOLAIRE –**

L'office n'est pas mis à disposition, l'accès y est interdit durant la période d'occupation.

L'office est mis à disposition :  SANS satellite.

AVEC satellite

AVEC satellite à la suite d'une convention de fourniture de repas

AVEC satellite sans fourniture de repas après accord de la cuisine centrale.

Dans le cas où l'office est mis à disposition, il est rappelé une attention particulière sur le fait que l'accès des offices est réservé au seul personnel technique de cuisine habilité (HACCP selon la dernière mise à jour du guide de la ville) et en tenue appropriée de travail.

Les clefs de l'office sont remises pour la durée d'occupation des locaux. Elles doivent être restituées dès la fin de l'utilisation des locaux.

a) Le bénéficiaire s'engage à respecter :

- Les prescriptions relatives à l'hygiène alimentaire dans les cantines, définies par la réglementation nationale, notamment l'arrêté du 8 octobre 2013 et la réglementation européenne, lorsque l'office ou satellite de l'établissement scolaire est mis à disposition.
  - Les procédures relatives à la propreté des locaux et du matériel, leur nettoyage et désinfection ainsi que l'hygiène des personnes manipulant les denrées.
  - Le guide HACCP version 2021 de la Ville d'Avignon sera consultable sur demande.
- b) Il est précisé que pour la salle de restauration scolaire, la législation relative aux établissements recevant du public de type « N » prescrit les normes suivantes :

Zone à restauration assise :      1 personne par m<sup>2</sup>

Zone à restauration debout :      2 personnes par m<sup>2</sup>

File d'attente :      3 personnes par m<sup>2</sup>

La Direction de la cuisine centrale pourra être sollicitée à titre consultatif pour la mise en application des mesures réglementaires à respecter.

Dans le cadre de la bonne utilisation des matériels mis à disposition dans les satellites (fours, lave-vaisselle, frigos,...) la direction de la cuisine centrale se rendra disponible si besoin afin de faciliter ces utilisations.

📞 04 90 89 23 20 [cuisinecentrale@mairie-avignon.com](mailto:cuisinecentrale@mairie-avignon.com)

c) Fourniture de repas par la cuisine centrale :

Dans le cas où l'office est mis à disposition avec fourniture de repas par la cuisine centrale, une convention spécifique sera établie.

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'intégralité des modalités de la convention de fourniture des repas annexée à la présente convention, dûment habilitée par la délibération d'attribution au Maire n°2 du Conseil municipal du 04 juillet 2020.

**Article 6 : - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE -**

- a) Le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la Ville compte tenu de l'activité envisagée. Le bénéficiaire garantira la bonne utilisation des locaux et le respect des conditions de sécurité incendie et intrusion (clefs, alarme).
- b) Il a constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et pris connaissance des itinéraires d'évaluation et des issues de secours.
- c) Il s'engage au cours de l'utilisation des locaux, mis à sa disposition, à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

**Article 7 : ENTRETIEN DES LOCAUX**

Le preneur s'engage tout au long de l'utilisation des locaux et à l'issue de celle-ci à assurer le nettoyage et la remise en parfait état de propreté et d'hygiène des locaux et des voies d'accès utilisées, sous peine de voir la convention dénoncée et de ne plus pouvoir en bénéficier.

La Ville pourra mettre à disposition sur demande un chariot de ménage lors des occupations sur les périodes des vacances et une liste de produits spécifiques à utiliser pour l'entretien des locaux à disposition. Les produits et consommables seront à la charge du preneur.

Le preneur laissera pénétrer dans les lieux, chaque fois que cela sera nécessaire, les représentants de la ville d'Avignon pour une vérification de la bonne mise en place de l'entretien ou pour des interventions spécifiques.

**Article 8 : - CONDITIONS GENERALES -**

- ✓ Le bénéficiaire est autorisé à utiliser les locaux dans le cadre de ses activités statutaires uniquement.
- ✓ S'engage à faire respecter et appliquer tous les règlements administratifs et de police existants ou à faire intervenir toute personne qui pourrait être nécessaire à l'exercice de son activité.
- ✓ L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des principes fondamentaux de l'enseignement public notamment la laïcité et la neutralité. Elle devra se conformer aux dispositions particulières du règlement intérieur de l'école occupée, adoptée en Conseil d'école.

- ✓ Le bénéficiaire s'engage à ne pas troubler la tranquillité du voisinage et à faire respecter, par tous ceux qui seront amenés à fréquenter l'immeuble communal, une stricte observation des règlements en vigueur, de manière à ne susciter de la part des autres occupants de l'immeuble ou des voisins aucune plainte pour quelque motif que ce soit.
- ✓ L'article L.1336-1 du Code de la santé publique devra être respecté, à savoir que :
  - ✓ « Les activités impliquant la diffusion de sons à un niveau sonore élevé, dans tout lieu public ou recevant du public, clos ou ouvert, sont exercées de façon à protéger l'audition du public et la santé des riverains ».
- ✓ La consommation d'alcool est interdite. Aucun débit de boisson n'est toléré, les écoles étant des zones protégées par arrêté du Préfet du Département de Vaucluse.
- ✓ L'utilisation de toutes installations de cuisson à gaz ou électriques de type barbecue est strictement interdite. En outre, il ne procèdera à aucune modification des installations et n'utilisera pas d'équipement d'appoint de chauffage ou de climatisation.
- ✓ La consommation des énergies et fluides (eau, gaz, électricité...) est faite aux frais de la Ville sous certaines conditions. Le bénéficiaire s'engage à utiliser raisonnablement les énergies et fluides mis à sa disposition, dans le respect des préconisations environnementales d'usage d'économie d'énergies.
- ✓ Dans le cas de surconsommation la Ville se réserve le droit d'être dédommagée et d'émettre un titre de recette.
- ✓ Toute sous-location est interdite, même exceptionnelle, ainsi que toute cession ou mise à disposition au profit d'une tierce personne. La responsabilité de l'association signataire de la présente convention sera directement engagée le cas échéant.
- ✓ Il s'engage à n'apposer sur la façade et l'enceinte de l'immeuble ni panneau, ni banderole, ni affiche par des moyens susceptibles de dégrader la façade.
- ✓ Il veillera à ce qu'aucun véhicule ne soit garé dans les cours d'école.
- ✓ Il laissera pénétrer dans les lieux, chaque fois que cela sera nécessaire, les représentants de la ville d'Avignon. Il souffrira, sans indemnité, à la réalisation par la Ville des réparations urgentes qui s'avéreraient nécessaires.
- ✓ Il veillera à la propreté et à entretenir les locaux ainsi que les parties communes et les accès utilisés lors de la mise à disposition.
- ✓ Il veillera à la propreté des espaces extérieurs et des cours végétalisées et au respect de ses installations mises à disposition dans ces espaces. Toutes détériorations engagera la responsabilité du signataire de la présente convention. Les dommages occasionnés seront à la charge du signataire et un titre de recette sera émis pour couvrir les réparations et dommages causés.
- ✓ L'utilisateur vérifiera la fermeture des portes et des fenêtres ainsi que de l'extinction des lumières, dès la fin de l'utilisation des locaux.
- ✓ Il remettra les alarmes en fonction.

#### **Article 9 : - RESILIATION – RENONCIATION A RECOURS**

Dans l'éventualité où le bénéficiaire ne respecterait pas les obligations mises à sa charge et les conditions générales de la présente convention, ou si la ville souhaite récupérer les locaux pour ses besoins personnels ou tout autres motifs (travaux, élections), la Ville d'Avignon pourrait procéder à tout moment à la résiliation, de ladite convention, par lettre recommandée avec accusé de réception ou notification par un agent habilité.

Le preneur pourra également mettre fin à ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, un état des lieux sortant sera alors fait toutes les modalités de l'article 4 de la présente convention seront appliquées.

**Article 10 : - MODIFICATION ET EXTENSION DE LA CONVENTION -**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**Article 11 : - ELECTION ET DOMICILIATION -**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en l'Hôtel de la Ville d'Avignon.

Fait à AVIGNON, le 21 novembre 2025

Pour La Ligue de L'Enseignement,  
Signature précédée de la mention  
« *Lu et Approuvé* »

**Christine SIRETA**

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,

  
**Claude NAHOUM**

Ligue de l'enseignement  
Fédération du Vaucluse  
Direction Générale  
5, rue Adrien Mellet - BP 31003  
84005 Avignon Cedex 9  
Tél. : 04.90.13.38.02 / Fax : 04.90.13.38.01  
Email : [directiongenerale@laligue84.org](mailto:directiongenerale@laligue84.org)

**PJ :**

- Attestation d'assurance en cours de validité (obligatoire).
- Convention Fourniture de Repas.
- Un plan des lieux peut être joint à la présente convention.
- Autre à préciser : .....

Date dernière mise à jour 29/09/2025



## ATTESTATION D'ASSURANCE

L'Association Pour l'Assurance Confédérale dont le siège social est situé 3 rue Récamier 75007 PARIS, atteste que :

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT  
FEDERATION DU VAUCLUSE  
5 RUE ADRIEN MARCEL  
CS 40163  
84918 AVIGNON CEDEX 9

bénéficie au titre des contrats collectifs dont l'APAC est souscriptrice, des assurances exposées au titre de l'Annexe 1 ci-jointe « Nature et plafonds des garanties – **Multirisque Fédérations** » :

Responsabilité civile, assurance de dommages :

- Mutuelle Assurance des Instituteurs de France – Société d'assurance Mutuelle à cotisations variables – Entreprise régie par le Code des Assurances – 79038 NIORT Cedex 9 par polices 2955194 H et 2964893 R.

Assistance :

- Garanties octroyées par la MAIF 79038 NIORT CEDEX 9 et mises en œuvre par INTER MUTUELLES ASSISTANCE (IMA) G.I.E – Groupement d'intérêt économique au capital de 3.750.000 € - Siège Social : 118 avenue de Paris – 79000 NIORT par convention n° 2980023 J.

Protection Juridique :

- Mutuelle Assurance des Instituteurs de France – Société d'assurance mutuelle à cotisations variables – Entreprise régie par le Code des Assurances – 79038 NIORT cedex 9 par police n° 2964920 T.

Assurance de personnes « Accident corporel » :

- M.A.C (Mutuelle Accidents de la Confédération Générale des Œuvres Laiques), mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité – Immatriculation au registre des Mutualités : 331903757 – 3 rue Récamier 75007 PARIS.

Les garanties sont accordées pour la période du **01/01/2025 au 31/12/2025 au titre du contrat n°00741366 37 pour les activités mentionnées dans les conditions particulières**.

En foi de quoi, la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le 02/01/2025

SERVICE ADHESION APAC

NATURE DES GARANTIES	PLAFONDS
<b>RESPONSABILITE CIVILE DE BASE</b>	
Dommages corporels.....	30.000.000 €
Dont Dommages matériels et immatériels en résultant.....	1.524.491 €
Dommages immatériels purs, par année d'assurance, avec franchise de 762 €.....	150.000 € par année
Intoxication alimentaire (Art.4.1.1.) et Maladie professionnelle (Art.4.1.5.D.).....	762.246 € par année
Responsabilité civile liée à une maladie transmissible :	
tous dommages confondus .....	2.000.000 € par année
dont Dommages immatériels non consécutifs .....	50.000 €
Collaborateurs bénévoles (Art.4.1.3.) - Dommages subis pas les Tiers et Passagers :	
- Dommages corporels.....	30.000.000 €
- DONT dommages matériels.....	762.246 €
Biens confiés en dépôt (Art.4.1.4.A) avec une franchise de 152 €.....	15.245 €
Agents NON MOTORISES (Art.4.1.4.B.) :	
- Dommages corporels et matériels CAUSES par les Agents, ou leurs animaux.....	30.000.000 €
- Dommages corporels SUBIS par les Agents.....	Selon leurs Statuts et Lois
- Dommages matériels aux tenues, armes, instruments, animaux.....	15.245 €
Pollution accidentelle (Art.4.1.4.F) - tous dommages confondus, par année d'assurance.....	76.225 € par année
Responsabilité civile des médecins et personnel médical bénévoles (Art. 4.1.4.I)	8.000.000 € par sinistre et
Dommages corporels et Immatériels consécutifs .....	15.000.000 € par an
Responsabilité civile des Mandataires Sociaux (Art.4.1.6.) : franchise de 10 % avec minimum de 457 €	150.000 € par sinistre et 304.899 € par année
RC Organisation ou vente de voyages ou séjours (Art.4.1.7.) avec une franchise de 10 % de chaque règlement avec un minimum de 76 € par réclamation :	
- Responsabilité civile professionnelle.....	762.246 € par année
- Perte, vol, détérioration de bagages et objets confiés.....	15.245 € par année
Dommages exceptionnels (corporels, matériels, et immatériels) : .....	4.573.471 € (1)
<b>RESPONSABILITE CIVILE ORGANISATION ET PRATIQUE AUTO-MOTO-KART SUR CIRCUIT ET TERRAIN (Art.4.2.1 A et 4.2.2)</b>	
Tous dommages confondus dont :	
- Dommages corporels .....	6.100.000 € (2)
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti .....	6.100.000 €
- Dommages matériels .....	6.100.000 €
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti .....	500.000 €
- Dommages immatériels non consécutifs .....	500.000 €
- Dommages résultants d'une atteinte à l'environnement accidentelle .....	50.000 €
Dont frais d'urgence .....	500.000 €
Préjudice écologique accidentel .....	500.000 €
Dont frais de prévention du préjudice écologique .....	50.000 €
<b>RESPONSABILITE CIVILE ORGANISATION ACTIVITES MOTORISEES HORS CIRCUIT OU TERRAIN (Art 4.2.1 B)</b>	
- Dommage corporels .....	Sans limitation de somme
- Dommages matériels et immatériels consécutifs.....	120.000.000 €
<b>RESPONSABILITE CIVILE ORGANISATION ET PRATIQUE AEROMODELISME MOINS DE 25 KG (4.4) :</b>	
Dommages corporels .....	30.000.000 €
Dommages matériels et immatériels en résultant .....	1.524.491 €
<b>RESPONSABILITES CIVILES LIEES A L'OCCUPATION DE LOCAUX OCCASIONNELS (Art.4.5.)</b>	
Incendie, explosion, eaux	
- Biens immobiliers .....	125.000.000 €
- Biens mobiliers .....	152.450 €
- Pertes de loyers, privation de jouissance...	Montant annuel du loyer ou montant annuel de la valeur locative
- Recours des voisins et des tiers.....	1.219.593 €
Dommages électriques.....	15.245 €
Vol et détériorations accidentelles.....	1.357 €
Bris de glaces.....	3.049 €
<b>DEFENSE CIVILE (Art.4.8.)</b>	
<b>DEFENSE PENALE ET RE COURS (Art.4.9.1.) : par personne physique.....</b>	
<b>ASSISTANCE JURIDIQUE (Art.4.9.2.) : au profit de la personne morale.....</b>	
<b>ASSURANCES DES DOMMAGES</b>	
Vol d'espèces, titres et valeurs (Art.4.10.1.) avec franchise de 110 € par sinistre.....	2.100 €
Bijoux confiés, par sinistre et par année d'assurance, avec franchise de 110 € par sinistre.....	1.600 €
Risques "Exposition" ( Art.4.10.2.).....	63.950 € par exposition et 3.000 € par objet
Dommages "Véhicule des Collaborateurs Bénévoles" (Art.4.10.3.) avec franchise de 110 € par sinistre	1.800 €
Biens "Propriété des Personnes Physiques assurées" (Art.4.10.4.) avec franchise (3).....	1.100 €
Dont les lunettes de vue et lentilles.....	610 €
<b>ASSURANCE DE PERSONNES - ACCIDENT, MALADIE (Art.4.11.) :</b>	
Frais de soins "Accident" : frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, soins dentaires, d'hospitalisation et de transport du blessé (Art.4.11.1.) appareillage prothétique ou orthopédique (Art.4.11.2.B. et F.).....	7.623 €
Frais de maladie grave (Art.4.11.1.).....	7.623 €
Transport de l'Accompagnateur (Art.4.11.2.G.).....	228 €
Prothèse dentaire, par dent (Art.4.11.2.C.).....	336 €
Lunettes de vue ou lentilles, forfait (Art.4.11.2.D.).....	610 €
Frais de secours et de recherches par personne (Art.4.11.2.E.).....	3.049 €
Prestations complémentaires (Art.4.11.2.A.).....	305 € *
Invalidité plafond réductible selon le degré d'invalidité (Art.4.11.3.).....	458 € pour les licenciés UFOLEP
Décès par accident (Art.4.11.4.).....	30.490 € *
	6.098 € *
	7.623 € pour les licenciés UFOLEP

(1) Dommages résultant de l'action du feu, de l'eau, des gaz et de l'électricité dans toutes leurs manifestations, d'explosions, de la pollution de l'atmosphère ou des eaux ou transmise par le sol, de l'affondrement d'ouvrages ou constructions (y compris les passerelles et tribunes de caractère permanent ou temporaire), d'affondrements, glissements et affaissements de terrain et d'avalanches, d'écrasement ou d'étaffoulement provoqués par des manifestations de peur panique, quelle qu'en soit la cause, ainsi que tous les dommages survenus sur ou dans des moyens de transports maritimes, fluviaux, lacustres, aériens ou ferroviaires ou causés par eux (à l'exclusion des chemins de fer funiculaires ou à crémaillère, téléphériques ou autres engins de remontée mécanique, visés par les articles 220-1 et suivants du Code des Assurances).

(2) En cas d'exercice du libre choix de l'avocat par l'Assuré (Art.4.9.1. et 4.9.2.), la prise en charge des frais relève du barème figurant au verso.

(3) Franchise de 110 €. En cas de sinistre collectif sur les biens des participants : 10 % (sans minimum) sur le préjudice réel de chaque participant mais, sans que l'indemnisation excède 1,100 € par personne et ce, quel que soit le montant global du sinistre collectif. Sans franchise pour les appareils prothétiques de toutes natures (y compris prothèses auditives, dentaires, lunettes, lentilles).  
\* Ces plafonds peuvent être augmentés par souscription complémentaire.

**"DEFENSE PENALE ET RECOURS" - "ASSISTANCE JURIDIQUE"**

<b>Précontentieux</b>	<b>€ (hors taxes)</b>	<b>Procédure devant les juridictions de l'ordre administratif</b>	<b>€ (hors taxes)</b>
Mise en demeure	179	Assistance devant une commission disciplinaire	373
Consultation écrite	211	Référe/Recours gracieux/recours hiérarchique	513
<b>Procédure devant les juridictions civiles</b>	<b>€ (hors taxes)</b>	<b>Tribunal administratif (instance au fond)</b>	<b>1 029</b>
Production de créance	157	<b>Cour administrative d'appel</b>	
Inscription d'hypothèque	484	Appel d'un référé	616
Référé	513	Appel d'une instance au fond	
Assistance à expertise (par intervention)	513	- En défense	1 029
Dires (en cours d'expertise judiciaire, développement d'une argumentation visant à sauvegarder les intérêts de l'adhérent)	178	- En demande	1 229
Requête/Relevé de forclusion devant le Juge-Commissaire/Sarvi/Requête en rectification d'erreur matérielle	373	<b>Procédures devant la Cour de Cassation / le Conseil d'Etat</b>	<b>€ (hors taxes)</b>
Assistance devant une commission disciplinaire	373	Etude du dossier / Pourvoi	2 000
Tribunal judiciaire (instance au fond) / Tribunal de proximité (instance au fond) / Tribunal de commerce (instance au fond)		Suivi de la procédure (mémoires / audience)	1 000
- Intérêt du litige < à 10 000 €	910	Transaction aboutie négociée par l'avocat (en dehors de tout contentieux soumis à une juridiction)	<b>€ (hors taxes)</b>
- Intérêt du litige > à 10 000 € ou préjudices non chiffrables	1 538 (1)	Intérêt du litige < 10 000 €	910
Procédure d'incident (Ordonnance de Mise en Etat)	456	Intérêt du litige > 10 000 €	1 138
Appel en garantie (assignation en intervention forcée)	185	<b>Transaction non aboutie</b> (en dehors de tout contentieux soumis à une juridiction)	<b>€ (hors taxes)</b>
Commission de conciliation et d'indemnisation	1 122	Intérêt du litige < 10 000 €	480
Juge de l'exécution :		Intérêt du litige > 10 000 €	684
- Ordonnance	513	<b>Médiation</b>	<b>€ (hors taxes)</b>
- Jugement	719	Assistance à médiation (par intervention)	335
<b>Appel</b>		<b>Poste administratif</b>	<b>€ (hors taxes)</b>
- En défense	1 122	Frais de photocopie	0,15 € / unité
- En demande	1 279		
<b>Postulation devant la cour d'appel</b>	<b>744</b>		
<b>Procédure devant les juridictions pénales</b>	<b>€ (hors taxes)</b>		
Assistance à garde à vue	330		
Rédaction d'une plainte avec ou sans Constitution de Partie Civile	554		
<b>Comparution en Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC)</b>			
Comparution devant le Procureur			
Accord du prévenu et comparution immédiate devant le Juge du Siège/liquidation des intérêts civils	437		
373			
<b>Tribunal de police</b>			
Jugement en liquidation sur intérêts civils (après renvoi)	513 (2)		
<b>Composition pénale</b>	<b>335</b>		
<b>Communication de procès-verbaux</b>	<b>114</b>		
<b>Cour d'Assises par journée (5 jrs maximum)</b>			
<b>Cour criminelle, par journée (5 jrs maximum)</b>	<b>1 500 / j (3)</b>		
<b>Instruction pénale :</b>			
- Constitution de partie civile	144		
- Audience devant le Juge d'Instruction	502		
- Demande d'acte (3 maximum par affaire)	278		
- Chambre de l'instruction (2 représentations maximum par affaire)	666		

(1) Postulation de 400 € HT comprise

(2) Quel que soit le nombre d'audiences par affaire

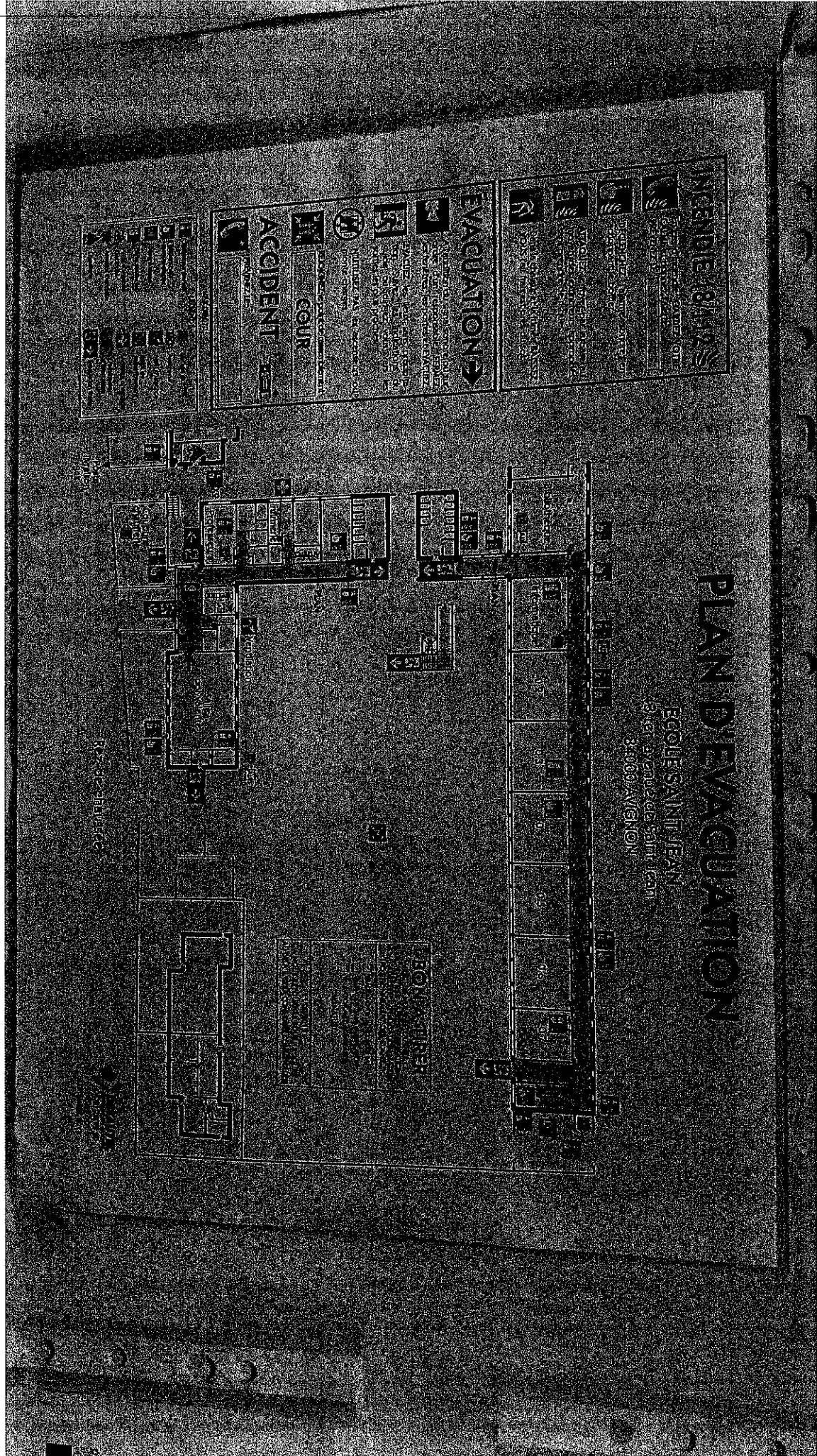
(3) Journée minimum de huit heures, temps de préparation du dossier inclus

Les plafonds indiqués ci-dessus comprennent les frais divers (déplacements, secrétariat, photocopies...) ainsi que les impôts et taxes et constituent le maximum de l'engagement de la MAIF par niveau de juridiction, étant entendu qu'en cas d'assujettissement de l'assuré au régime de la T.V.A, le remboursement des frais engagés par celui-ci dans le cadre du libre choix de l'avocat sera effectué par la MAIF sur la base des honoraires réglés par l'assuré, déduction faite de la T.V.A.

卷之三

PANDEMIC

卷之三



CONCLUDING WORDS

卷之三

	100	100	100
1	100	100	100
2	100	100	100
3	100	100	100
4	100	100	100
5	100	100	100
6	100	100	100
7	100	100	100
8	100	100	100
9	100	100	100
10	100	100	100
11	100	100	100
12	100	100	100
13	100	100	100
14	100	100	100
15	100	100	100
16	100	100	100
17	100	100	100
18	100	100	100
19	100	100	100
20	100	100	100
21	100	100	100
22	100	100	100
23	100	100	100
24	100	100	100
25	100	100	100
26	100	100	100
27	100	100	100
28	100	100	100
29	100	100	100
30	100	100	100
31	100	100	100
32	100	100	100
33	100	100	100
34	100	100	100
35	100	100	100
36	100	100	100
37	100	100	100
38	100	100	100
39	100	100	100
40	100	100	100
41	100	100	100
42	100	100	100
43	100	100	100
44	100	100	100
45	100	100	100
46	100	100	100
47	100	100	100
48	100	100	100
49	100	100	100
50	100	100	100
51	100	100	100
52	100	100	100
53	100	100	100
54	100	100	100
55	100	100	100
56	100	100	100
57	100	100	100
58	100	100	100
59	100	100	100
60	100	100	100
61	100	100	100
62	100	100	100
63	100	100	100
64	100	100	100
65	100	100	100
66	100	100	100
67	100	100	100
68	100	100	100
69	100	100	100
70	100	100	100
71	100	100	100
72	100	100	100
73	100	100	100
74	100	100	100
75	100	100	100
76	100	100	100
77	100	100	100
78	100	100	100
79	100	100	100
80	100	100	100
81	100	100	100
82	100	100	100
83	100	100	100
84	100	100	100
85	100	100	100
86	100	100	100
87	100	100	100
88	100	100	100
89	100	100	100
90	100	100	100
91	100	100	100
92	100	100	100
93	100	100	100
94	100	100	100
95	100	100	100
96	100	100	100
97	100	100	100
98	100	100	100
99	100	100	100
100	100	100	100

卷之三

## ACCIDENT